

Bien vivre en colocation, les règles de vie commune



Quelques pistes de discussion

- > Respectez le règlement intérieur de la copropriété et le voisinage, attention aux nuisances sonores !
- > Discutez de vos habitudes de vie, de vos emplois du temps respectifs et de vos rythmes afin d'éviter les conflits et les embouteillages dans la salle de bain ou la cuisine ! Discutez aussi de l'utilisation des parties communes : *Peut-on fumer à l'intérieur ? Met-on des équipements en commun ?*
- > Mettez vous d'accord sur la répartition des tâches ménagères dans les parties communes ainsi que sur les dépenses à mutualiser. Vous êtes tous responsable de l'entretien des équipements et du matériel mis à votre disposition, donc prenez en soin ! Remplacez et/ou réparez tout bien commun ou appartenant à autrui.
- > Gérez le frigo et réserver un étage à chaque colocataire pour simplifier les choses.
- > Mettez vous d'accord sur les règles de visite et d'hébergement ponctuel de vos amis ou membre de la famille.
- > Veillez à maîtriser collectivement les charges énergétiques (chauffage, eau).



COLOCATION

le mémo

L'ALJT favorise le parcours résidentiel des jeunes qu'elle loge chaque année. De nombreux partenariats sont développés avec des acteurs du logement social en Ile-de-France.

En 2014, l'ALJT vous propose des logements en colocation dans le parc HLM, en collaboration avec des bailleurs sociaux.

Les démarches à effectuer



À la signature du bail

> Attestation d'assurance multirisques habitation

Prévoyez l'attestation et précisez à votre assureur que vous êtes en colocation. *Il est préférable de s'assurer tous au même endroit pour éviter, en cas de problème, les conflits entre assureurs !*

> LOCAPASS

Dès le paiement du 1^{er} mois de loyer et du dépôt de garantie, vous pouvez effectuer la demande !



Lors de l'installation dans le logement

> Électricité

Faites la demande d'ouverture du compteur et communiquez le nom d'un des colocataires pour la facturation. *Il est important de définir entre vous celui qui sera facturé et de prévoir l'organisation des remboursements !*

> Autres charges

Les autres charges (eau, poubelles, etc.), sont **comprises dans le loyer**.

> Taxe d'habitation et déclaration de revenus

En tant que locataire vous êtes **redevable de cette taxe** (qui se calcule selon votre lieu d'habitation au 1^{er} janvier de chaque année). De plus, lors de votre déclaration de revenus, **indiquez votre nouvelle adresse et les noms de vos colocataires !**



Pendant le bail

> Numéro unique

Très rapidement, après votre entrée, refaites votre demande de numéro unique auprès du service logement de la ville.

> Suivi du courrier

Communiquez votre nouvelle adresse aux différentes administrations (CAF, banque, opérateur téléphonique, sécurité sociale, centre des impôts...) et à votre entourage.

> APL

Le logement étant conventionné, vous avez donc peut être droit à l'APL, **constituez un nouveau dossier et adressez le à la CAF** de Rosny sous Bois.

> Renouvellement du bail

Votre bail est d'une durée d'1 an. Si vous souhaitez le renouveler, **faites en la demande au bailleur** (au plus tard 1 mois avant la fin de contrat), par courrier, en joignant ces documents : pièce d'identité valide, un justificatif de situation (contrat de travail ou apprentissage, fiche de paie, attestation employeur...).